



**CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE,
D'AGRICULTURE, DES MINES ET D'ARTISANAT (CCIAMA)**

B.P 458 - TEL. 22 52 52 64 - FAX 22 52 52 63 E-mail:CCIAMA_tchad@yahoo.fr N'DJAMENA – TCHAD

DECISION N° 14 /CCIAMA/P/DG/2024
portant mise en place des Centres de Gestion Agréés

**Le Président de la Chambre de Commerce,
D'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA)**

Vu la loi N°026/PR/94 du 23/07/1994, portant création de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA) ;

Vu la loi N° 0010/PCMT/2021 du 31 décembre 2021 portant Loi des Finances pour l'année 2022 en son article 25 créant les centres de gestions agréés

Vu le Décret N°962/PR/PM/MECDT/2015 du 22 avril 2015, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;

Vu l'Arrêté N°052/PR/MDICPSP/CEC/2020 du 02 septembre 2020 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;

Vu l'Arrêté N°056/PR/MDICPSP/CEC/2020 du 14 septembre 2020 portant proclamation des résultats du scrutin du Bureau Exécutif de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale en date des 17 et 18 Mars 2023 portant approbation du budget 2023, lequel prend en compte le projet de création de la Maison de l'Entreprise ;

Vu l'arrêté N° 104/PT/PM/MFBCP/SE/2024 du 03 Octobre 2023 accordant l'agrément à la CCIAMA pour la mise en place des Centres de Gestion Agréés

Vu les nécessités de service :

DECIDE :

Article 1. - Il est mis en place au sein de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA) des Centres de Gestion Agréés (CGA) sur tout le territoire national.

Article 2. - Le CGA apporte une assistance en matière de gestion et encadre les adhérents dans l'accomplissement de leurs obligations.


Article 3. - Peuvent adhérer au CGA les personnes physiques et morales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à cent cinquante millions (150.000.000) francs CFA.

Article 4. - Les adhérents bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi.

Article 5. - La Direction Générale des Services des Impôts et la CCIAMA sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le 17.08.2024

Le Président



ALI ADJI MAHANGA SEID

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES MINES ET D'ARTISANAT